# Quelles autorisations, pour quels travaux?

#### TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

#### Auvent, préau

- < 5 m³ : aucune formalité</p>
- < 20 m<sup>2</sup>: DP > 20 m<sup>2</sup>: PC

#### Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m² ; aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m2 : DP

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :

DP : Déclaration Préalable PC : Permis de Construire

## TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- · Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou
- < 5 m² : aucune formălité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes
- < 20 m<sup>2</sup> : DP
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

#### FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

#### GARAGE

- < 5 m² : sucune formalité
- < 20 m<sup>2</sup> : DP
- > 20 m² : PC
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

#### PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100 m² ouverte : DP</p>
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m
- de haut : DP
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local

technique > 20 m<sup>2</sup> : PC

## PORTAIL.

### CABANE BOIS OU BÉTON

- <5 m² : aucune formalité</p>
- <20 m2 : DP
- > 20 m2 : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE DP

#### VÉRANDA.

#### TERRASSES COUVERTES

HIMMIN

- < 5 m² : aucune formalité</p>
- < 40 m<sup>2</sup> : DP
- + > 40 m2 : PC

#### DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- · Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recount à un architecte si le surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m²

Attention : il existe des ces particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.